
835ème séance plénière

PC Journal No 835, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 959
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU DIX-NEUVIÈME
FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006 et à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr. 2), le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05), la Décision du Conseil ministériel No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 9/08/Corr.1 sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, la Décision du Conseil ministériel No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE et sur la Décision du Conseil ministériel No 6/09 sur le renforcement du dialogue sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE,

Se fondant sur les résultats des Forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la dix-huitième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le dix-neuvième Forum économique et environnemental portera sur le thème ci-après « Promotion d'actions communes et de la coopération dans l'espace de l'OSCE dans les domaines du développement de l'énergie et de transports durables » ;
2. Le dix-neuvième Forum économique et environnemental s'articulera autour de trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra à l'extérieur de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 14 au 16 septembre 2011. Ces arrangements ne créeront pas de précédent pour les futurs forums économiques et

environnementaux. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2011, les réunions susmentionnées ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les thèmes suivants :

- Dialogue sur la promotion des transports durables, y compris en ce qui concerne l'intégration des réseaux de transport par la réduction des barrières et la simplification des procédures de passage des frontières ; amélioration du rendement énergétique dans le secteur des transports ; et rôle des technologies propres ;
- Dialogue sur la promotion de l'énergie durable, notamment les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que les sources d'énergie traditionnelles ; bonne gouvernance et transparence dans le secteur de l'énergie ; utilisation rationnelle de l'énergie ; technologies énergétiques à faibles émissions de carbone ; et promotion du dialogue multipartite et de la coopération entre producteurs, consommateurs et pays de transit d'énergie ;
- Coopération régionale et sous-régionale en matière d'énergies et de transports durables, et mise en commun des meilleures pratiques et échange de données d'expérience dans ces domaines ;

4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris en ce qui concerne les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE de 2011, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;

5. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré à l'ordre du jour du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés au thème du dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE, ainsi que des réunions et des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales.

7. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;

8. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;

9. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;

10. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental : Agence européenne pour l'environnement ; Agence internationale de l'énergie ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Comité international des transports ferroviaires ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission intergouvernementale TRACECA (couloir de transport Europe-Caucase-Asie) ; Communauté d'États indépendants ; Communauté de l'énergie ; Communauté économique eurasienne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la mer Baltique ; Conseil euro-arctique de Barents ; Fédération routière internationale ; Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum des pays exportateurs de gaz (FPEG) ; Forum international de l'énergie ; Forum international du Transport ; Groupe de la Banque mondiale ; Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est ; Initiative de l'Europe centrale ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération des chemins de fer ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de coopération ferroviaire ; Organisation de la Conférence islamique ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation des pays exportateurs de pétrole ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires ; Organisation internationale du Travail ; Organisation maritime internationale ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation mondiale du commerce ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique (IPEEC) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale ; Secrétariat de l'Initiative de transparence des industries extractives ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Traité sur la Charte de l'énergie ; Union internationale des chemins de fer ; Union internationale des transports routiers et autres organisations compétentes ;

11. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

12. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

13. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une

expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au dix-neuvième Forum économique et environnemental ;

14. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président du dix-neuvième Forum économique et environnemental présentera, à la réunion de 2011, le résumé des conclusions et les recommandations tirées des délibérations, comme stipulé dans la Décision du Conseil permanent No 958, qui viendront compléter le processus du Forum. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.

PC.DEC/959
11 November 2010
Pièce complémentaire

FRENCH
Original : ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Monsieur le Président,

Nous souhaitons faire la déclaration interprétative ci-après à propos du troisième alinéa du paragraphe 3 du document PC.DD/38/10/Rev.1.

L'Azerbaïdjan accorde de l'importance à la coopération en matière d'énergies et de transports durables, ainsi qu'à la mise en commun des meilleures pratiques et à l'échange de données d'expérience dans ces domaines. Toutefois, s'agissant des contextes régionaux et sous-régionaux, la question de l'existence de conditions appropriées devrait être prise en considération, compte tenu de la situation bien connue dans les régions touchées par un conflit armé.

Tout en nous associant au consensus sur le présent document, nous tenons une fois de plus à exprimer la position inchangée de notre délégation à ce sujet.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »